

Étude historique et technique de pollution pyrotechnique

Réalisée par le Cabinet d'Étude en Sécurité Pyrotechnique (CESP) pour ARCADIS

Synthèse

Objet et périmètre de l'étude

Cette étude historique et technique vise à évaluer les risques de pollution pyrotechnique sur le site projeté pour accueillir l'établissement de recyclage de plastiques de la société Eastman, sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville (76).

La pollution pyrotechnique concerne tous les types de munitions, qu'elles aient été tirées (munitions d'artillerie, mortiers, roquettes, missiles, torpilles), larguées (bombes, sous-munitions, mines marines), lancées (grenades) ou posées (mines terrestres).

Pour cela, l'étude recense l'ensemble des activités et des faits de guerre susceptibles d'avoir induit une pollution pyrotechnique. Pour mener à bien l'évaluation de pollution pyrotechnique résiduelle, qui aurait pu être induite soit par des activités d'exploitation, soit par des faits de guerre, les axes de recherche ont été les suivants :

- Combats terrestres 1870-1871,
- Période 1914-1918,
- Exploitation des sites (production, stockage, transfert, ensevelissement),
- Bombardements allemands de l'année 1940,
- Combats terrestres 1940,
- Bombardements alliés, période de 1940 à 1945
 - Bombardements stratégiques
 - Bombardements tactiques
- Combats terrestres de libération.

Identification du site

L'emprise est constituée de terrains actuellement agricoles, située à quelques dizaines de mètres des rives de la Seine dans le secteur des Marais, au sud de la commune de Saint-Jean-de-Folleville, dans le département de la Seine-Maritime (76).

Avant les travaux d'endiguement du XIXe siècle, l'emprise est située dans l'estuaire de la Seine dont la morphologie alors complexe est constituée d'îles et de bras ensablés. La zone d'étude est précisément localisée sur ces bancs de sable instables.

- *Avant 1840*, l'emprise est sous l'eau, du moins épisodiquement, selon les mouvements de sable et les marées. Les localités des environs, Tancarville à l'ouest, Radicâtel au nord – aujourd'hui hameau de la commune de Saint-Jean-de-Folleville et Quillebeuf au sud, bordent alors l'estuaire.
- *A partir de 1840*, pour des raisons sécuritaires et économiques évidentes, l'estuaire de la Seine fait l'objet de grands projets d'aménagements et d'endiguement.

- Dans les années 1880, un canal maritime de 25 km de long relie Tancarville au port du Havre tandis que les travaux d'endiguement à l'embouchure du fleuve sont entrepris dans la décennie suivante. **Le secteur de l'emprise devient un marais avant de s'assécher peu à peu.**

A partir de la seconde moitié du XXe siècle, les rives de Seine émergées au siècle précédent par les endiguements connaissent un tournant industriel. Dès les années 1960, les sites de production et de logistique grignotent progressivement le paysage rural.

Etudes des conflits

- **Le conflit franco-prussien (1870-1871)** : Les événements de ce conflit ne sont pas de nature à induire une présomption de pollution pyrotechnique sur l'emprise.
- **La Première Guerre mondiale** : Le département de la Seine-Inférieure n'est soumis à aucune occupation ennemie ni fait de guerre pendant l'ensemble de la Première Guerre mondiale. De ce fait, **aucune présomption de pollution pyrotechnique n'est retenue sur l'emprise en lien avec cette période de l'Histoire.**
- **La Seconde Guerre mondiale** : Aucun des bombardements ne sont susceptibles d'avoir touché l'emprise.
- **La Libération** : Les archives de déminage indiquent qu'une demande d'enlèvement de 6 bombes a été formulée le 30 avril 1944 par la commune de Saint-Jean-de-Folleville. Mais aucune munition n'a été récemment découverte dans la commune de Saint-Jean-de-Folleville. Ainsi, tout bombardement aérien sur la commune qui n'aurait donné lieu à aucun rapport des administrations est considéré comme sporadique.

En définitive, aucune présomption de pollution pyrotechnique n'est retenue sur l'emprise en lien avec cette période de l'Histoire. Toute découverte de munitions liées à cette guerre serait qualifiée de fortuite.

Conclusion

En considération des éléments précédents, un risque de découverte de munitions négligeable sans prescriptions particulières sera retenu sur l'ensemble de l'emprise.

Ainsi, toute découverte de munition serait qualifiée de fortuite, au point de ne recommander aucune prescription particulière que ce soit pour la réalisation de divers diagnostics géotechniques, environnementaux, archéologiques, pour la réalisation de travaux d'aménagement et/ou de construction. En définitive, **aucune prescription particulière n'est à mettre en œuvre.**